

700 University Avenue, Toronto, Ontario M5G 1X6

Tel: 416-592-3326 Fax: 416-592-8519
colin.anderson@opg.com

November 7, 2013

VIA RESS AND COURIER

Ms. Kirsten Walli
Board Secretary
Ontario Energy Board
P.O. Box 2319
2300 Yonge Street, 27th Floor
Toronto, ON
M4P 1E4

Dear Ms. Walli:

Re: EB-2013-0321 – 2014/15 Payment Amounts Application

Consistent with the Board's Letter of Direction, dated October 25, 2013 (item 3), please find attached pdf versions of the completed Notice of Application and Hearing in both English and French languages.

Please contact me if you have any questions with this submission.

Best Regards,

[Original signed by]

Colin Anderson

Attach:

cc: Charles Keizer (Tory's) via email
Carlton Mathias via email

ONTARIO ENERGY BOARD NOTICE ONTARIO POWER GENERATION INC.

Ontario Power Generation Inc. has applied to raise its payment amounts.

Learn more. Have your say.

Ontario Power Generation Inc. has applied to the Ontario Energy Board to increase the amount it charges for the output of its nuclear generating facilities and most of its hydroelectric generating facilities. If approved, this would result in an increase of about \$5.36 each month for the typical residential customer beginning on January 1, 2014. Other customers, including businesses, may be affected as well.

THE ONTARIO ENERGY BOARD IS HOLDING A PUBLIC HEARING

The Ontario Energy Board (OEB) will hold a public hearing to consider Ontario Power Generation Inc.'s (OPG) request. We will question the company on its case for a payment amount increase. We will also hear arguments from individuals and from groups that represent consumers of electricity. At the end of this hearing, the OEB will decide what, if any, increase will be allowed.

The OEB is an independent and impartial public agency. We make decisions that serve the public interest. Our goal is to promote a financially viable and efficient energy sector that provides you with reliable energy services at a reasonable cost.

BE INFORMED AND HAVE YOUR SAY

You have the right to information regarding this application and to be involved in the process. You can:

- review OPG's application on the OEB's website now.
- sign up to observe the proceeding by receiving OEB documents related to the hearing.
- file a letter with your comments, which will be considered during the hearing.
- become an active participant (called an intervenor). Apply by **December 1, 2013** or the hearing will go ahead without you and you will not receive any further notice of the proceeding.
- at the end of the process, review the OEB's decision and its reasons on our website.

LEARN MORE

These payment amounts relate to generation from OPG's nuclear facilities and most of its hydroelectric facilities. They make up part of the Electricity line - one of the five line items on your bill. Our file number for this case is EB-2013-0321. To learn more about this hearing, find instructions on how to file letters or become an intervenor, or to access any document related to this case please select the file number on the OEB website: www.ontarioenergyboard.ca/notice. You can also phone our Consumer Relations Centre at 1-877-632-2727 with any questions.

ORAL VS. WRITTEN HEARINGS

There are two types of OEB hearings – oral and written. The OEB has decided that it will proceed with an oral hearing for the major issues in this application. If you have any comments with respect to the need for an oral or a written hearing, you can write to the OEB to explain.

PRIVACY

If you write a letter of comment or sign up to observe the hearing, your name and the content of your letter or the documents you file with the OEB will be put on the public record and the OEB website. However, your personal telephone number, home address and email address will be removed. If you are a business, all your information will remain public. If you apply to become an intervenor, all information will be public.

This rate hearing will be held under section 78.1 of the Ontario Energy Board Act, 1998, S.O. 1998 c.15 (Schedule B).



Ontario Energy Board Commission de l'énergie
de l'Ontario

**Ontario Power Generation Inc. a déposé une requête en vue
d'augmenter ses montants de paiement.
Apprenez-en plus. Donnez votre avis.**

Ontario Power Generation Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'augmenter le montant facturé pour la distribution d'énergie générée par ses installations de production d'énergie nucléaire et par la plupart de ses installations de production d'énergie hydroélectrique. Si la requête est approuvée, le montant des frais mensuels d'un consommateur résidentiel moyen augmentera d'environ 5,36 \$ à compter du 1^{er} janvier 2014. Les autres clients, y compris les entreprises, pourraient également être concernés.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO VA TENIR UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête d'Ontario Power Generation Inc. (OPG). Nous demanderons à la société de justifier la nécessité d'une augmentation des montants à facturer. Nous écouterons également les arguments des personnes et des groupes représentant les consommateurs d'énergie. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé d'une augmentation et, le cas échéant, du montant de l'augmentation à venir.

La CEO est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé au sujet de cette demande et de participer au processus. Vous pouvez :

- examiner la requête d'OPG sur le site Web de la CEO dès maintenant;
- vous inscrire à titre d'observateur pour recevoir les documents de la CEO relatifs à l'audience;
- déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience;
- participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **1 décembre 2013**, faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire;
- examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure, ainsi que ses justifications, sur notre site Web.

APPRENEZ-EN PLUS

Ces montants concernent la production d'énergie provenant des installations d'énergie nucléaire et de la plupart des installations d'énergie hydroélectrique d'OPG. Ils sont inscrits à la ligne « Électricité » de votre facture. Notre numéro de dossier pour cette affaire est EB-2013-0321. Pour en savoir plus sur cette audience, sur les démarches à suivre pour déposer une lettre, participer en tant qu'intervenant ou pour consulter les documents relatifs à cette affaire, sélectionnez ce numéro de dossier sur le site Web de la CEO : www.ontarioenergyboard.ca/notice. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

AUDIENCES ORALES ET AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences écrites et les audiences orales. La CEO a décidé d'avoir recours à une audience orale au vu de l'importance des questions abordées dans cette affaire. Si vous avez des commentaires concernant le recours à une audience orale ou écrite, vous pouvez en faire part par écrit à la CEO.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous présentez une lettre de commentaires ou participez à l'audience à titre d'observateur, votre nom ainsi que le contenu de votre lettre et des documents que vous déposerez auprès de la CEO seront versés au dossier public et publiés sur son site Web. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

Cette audience sur les tarifs sera tenue en vertu de l'article 78,1 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O 1998, chap. 15 (annexe B).

